



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du mardi 19 décembre 2023

DELIBERATION N°2023/51

Extrait de la réunion du 19 décembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

BONI DE LIQUIDATION DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DANS LE GARD

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Philippe RIBOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Marc LARROQUE

M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Julien PLANTIER, M. Remi NICOLAS, Mme Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable, Mme Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET (Excusé).

Cabinet : Frédéric DESCHAMPS

Conseil départemental du Gard : Fabrice MONTEZ

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET(Excusé), Jean Paul RIVIERE (Excusé), Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Anne FAYARD.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** le procès-verbal de l'Association pour le Logement dans le Gard du 03 octobre 2023
- Vu** le budget 2023 de l'ADHL
- Vu** délibération n° 2023/44 bis sur l'acceptation du boni de liquidation
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le 03 octobre 2023 s'est réunie l'assemblée générale de l'Association pour le Logement dans le Gard pour l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2022, ainsi que pour le bilan de liquidation au 31 juillet 2023. Les membres présents ont voté, à l'unanimité, l'attribution à l'ADHL, du boni de liquidation de 502 147,87 € composé du compte courant et des livrets.

Toutefois, des mouvements de trésorerie ont eu lieu, sur le compte bancaire de l'ALG entre le 1er aout et le 5 décembre 2023 qui s'élève actuellement à 489 958,28 €. Les montants des livrets quant à eux feront l'objet d'une actualisation en fonction des intérêts versés.

Dans un premier temps, il a été accepté le montant de la part du boni relative au compte courant ainsi actualisé soit 489 958,28 €.

Dans un second temps, le Président est autorisé à signer tous documents s'y rattachant.

Les crédits seront inscrits en recette sur la ligne 7788 Autres produits exceptionnels

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 10 voix POUR VOTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 4/1/2024
- l'affichage le : 4/1/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le :

